CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLINIQUE VETERINAIRE DE BOURBRIAC, 52 RUE DE L'ARMOR, 22390 BOURBRIAC »

Les présentes conditions sont consultables sur le site internet de la clinique et peuvent vous être remise sous format papier à l'accueil sur simple demande.

Tout acte effectué au sein de notre établissement de soins est soumis aux présentes CGF.

APPELLATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE SOINS ET ESPÈCES HABITUELLEMENT ET OCCASIONNELLEMENT TRAITÉES

Clinique Vétérinaire de Bourbriac
52 rue de l'Armor
22390 Bourbriac
Tel : 02.96.43.46.49
Mail : vetbourbriac@orange.fr
Site Internet : www.cliniqueveterinairebourbriac.fr/

Notre établissement de soins est classé clinique vétérinaire pour animaux de compagnie et cabinet vétérinaire pour ruminants et équidés conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux établissements de soins et au cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des vétérinaires https://www.veterinaire.fr/ressources.html

SOCIÉTÉS D'EXERCICE ET RÉSEAUX PROFESSIONNELS

Société d'exercice : SARL Vétérinaires de Bourbriac

HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

Horaires d'ouverture de l'établissement de soins :
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h
Le samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 15h30

Les consultations ont lieu sur rendez-vous.

Visites à domicile réservées à l'activité rurale et équine.

PERSONNEL AFFECTÉ AUX SOINS DES ANIMAUX

Personnel vétérinaire :

Dr vétérinaire Dussaulx, diplômé de l'Ecole Vétérinaire de Nantes, associé

Dr vétérinaire Melois, diplômée de l'Ecole Vétérinaire de Nantes, associé

Dr vétérinaire Macario, diplômée de l'Ecole Vétérinaire de Tourin, associé

Dr vétérinaire Le Mehauté, diplômée de l'Ecole Vétérinaire de Nantes, associé

Dr vétérinaire Perault, diplômé de l'Ecole Vétérinaire d'Alfort, salarié

Dr Kerbiriou Agathe, diplômé de l'Ecole Vétérinaire de Toulouse, salarié

Personnel non vétérinaire :

Mme Seby, auxiliaire vétérinaire, échelon 3

Mme Furman, auxiliaire spécialisée vétérinaire, échelon 4, diplômée IFSA.

Mme Le Guyader, auxiliaire vétérinaire, échelon 4, diplômé de l'Ecole de Montaigu (Groupe Etablières)

PRESTATIONS EFFECTUÉES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS

• Consultations de médecine générale

• Chirurgie de convenance
• Chirurgie gynécologique
• Chirurgie des tissus mous
• Chirurgie des petits ruminants

• Conseil en élevage, suivi reproduction bovine

• Analyses sanguines :
- Effectuées par nos soins avec le matériel suivant : Idexx Catalyst One pour la biochimie et l'hématologie.

• Anesthésies générales (fixes et gazeuses) : protocole choisi en fonction de la nature de la chirurgie, de la race, des antécédents médicaux et de l'âge de l'animal
- Surveillance de l'anesthésie par moniteur Respivet.

• Imagerie médicale :
- Réalisation de radiographies : générateur Futura Max, développement numérique Numeriseur CR Flex Intechforview (une copie par mail des radiographies sera remise au client sur simple demande).
- Echographie : appareil HospiMedi Imagic Agile. Sonde abdominale et cardiaque
- Echographie bovine et équine : appareil Draminski IScan

• Analyse d'urine : analyseur Sedivue (Idexx)

• Bactériologie avec antibiogramme, coprologie, compteur de cellules DeLaval

• Délivrance de médicaments :
Conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur.

• Ventes de produits d'hygiène et d'aliments diététiques, physiologiques et huiles essentielles.

SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISÉS

Le personnel n'est pas présent sur site 24h/24H. En dehors des horaires d'ouverture, le personnel assure une surveillance régulière mais non continue des animaux hospitalisés.
Vous pouvez rendre visite à votre compagnon pendant les heures d'ouverture si cela ne perturbe pas le fonctionnement de l'établissement.
Les visites ne sont pas permises en dehors des horaires d'ouverture.
Le local d'hospitalisation répond aux exigences de l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux établissements de soins, il dispose de son propre point d'eau.

PERMANENCE ET CONTINUITÉ DES SOINS

- Pour les animaux de compagnie :

La clinique vétérinaire assure les astreintes téléphoniques 24h/24, 7j/7 en dehors des heures d'ouverture.
Le vétérinaire qui assure la garde ne se trouve pas sur le site de la clinique mais s'y rend en fonction des appels d'urgence et des besoins des animaux hospitalisés.
La prise en charge des animaux est assurée sur appel téléphonique au préalable. Les cas nécessitant une consultation seront reçus à la clinique vétérinaire

- Pour les ruminants et les équidés :
  Notre établissement assure les astreintes 24h/24, 7j/7, sur appel téléphonique.

ESPÈCES TRAITÉES

Les espèces habituellement traitées dans l'établissement de soins sont les suivantes : chiens, chats, ruminants, équidés, nouveaux animaux de compagnie.
Il peut arriver qu'il faille orienter le client vers un autre établissement de soins plus à même de soigner une espèce ou un type d'animal pour laquelle nous n'avons pas la compétence, le matériel ou la responsabilité civile professionnelle (RCP) nécessaire.

RISQUE THÉRAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHÉSIQUE, RISQUE LIÉ À LA CONTENTION, CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DU CLIENT

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital de l'animal, par écrit sous la forme d'un contrat de soins (voir chapitre « contrat de soins »).
Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité.
L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.
Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

CONTRAT DE SOINS, CONDITIONS PARTICULIÈRES

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins.
Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

DÉCÈS DE L'ANIMAL

Nous pouvons assurer par l'intermédiaire de la Société Animacare, l'incinération collective ou individuelle du corps. Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le client. Les frais d'incinération sont à la charge du client.

ADMISSION DES ANIMAUX VISÉS PAR LA LÉGISLATION SUR LES CHIENS DANGEREUX.

Les chiens de première et deuxième catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

MODALITES DE REGLEMENT

Les factures sont à régler comptant en fin de consultation ou à la restitution de l'animal au propriétaire.
Des facilités de paiement peuvent exceptionnellement être accordées au cas par cas avec l'accord des dirigeants de l'établissement.
Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours, lors de soins de longue durée ou pour les consultations de garde.
Les modes de règlement acceptés sont : les cartes bancaires, les espèces et les virements bancaires.
Un avoir pourra être établi en cas de restitutions d'aliments non entamés et achetés depuis moins d'un mois. Les médicaments entamés ne peuvent être repris.

CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs des actes principaux sont disponibles sur notre site internet www.cliniqueveterinairebourbriac.fr et sont affichés dans notre salle d'attente.
Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés. Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation.
La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact. Dans ce cas, un devis incluant des paliers financiers sera remis au client. Chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du client

LITIGES

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au Conseil régional de l'Ordre de Bretagne :
CRO Bretagne
53 rue Jules Vallès
35 000 RENNES
tel : 02 99 63 71 95
mail : cro.bretagne@ordre.veterinaire.fr

RCP

Les coordonnées de la compagnie d'assurance en charge de notre responsabilité civile professionnelle (RCP) sont les suivantes :
La Médicale de France,
3 allée Ermengarde d'Anjou Bat B,
CS 34023,
35040 Rennes Cedex
N° contrat : 00621098KG

LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS », SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Le médiateur des litiges de la consommation de la profession de vétérinaire a pour objectif de régler de manière amiable les différends financiers survenant entre tout détenteur d'un animal, client d'un vétérinaire non professionnel et tout vétérinaire inscrit au tableau de l'ordre. Il intervient sur les litiges relatifs aux prestations des vétérinaires (notamment ceux relatifs aux honoraires, à des prestations ou ventes accessoires).

Conformément à l'article L. 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur dont nous relevons à l'adresse internet suivante : mediateur-conso@veterinaire.fr ou par voie postale : médiateur de la consommation de la profession de vétérinaire, Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires, 34 rue Bréguet, 75011 PARIS.

Fait à Bourbriac , le 20/03/2026